

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET PRINCIPAL

Rapport de présentation

Conseil communautaire du 4 avril 2023

VersaillesGrandParc.fr



SOMMAIRE

I.	PRESENTATION GENERALE	2
A.	LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, VILLE INTELLIGENTE ET DURABLE	15
	1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (fonction 60)	15
	2. LA VILLE INTELLIGENTE (fonctions 10 et 510)	19
	3. LA VILLE DURABLE (Fonction 71).....	22
B.	LES COMPETENCES CULTURE ET TOURISME	23
	1. LA COMPETENCE CULTURE (fonction 311)	23
	2. LA PROMOTION DU TOURISME (fonction 633).....	28
C.	LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE (FONCTION 501)...	30
D.	LA COMPETENCE GESTION DU CYCLE DE L'EAU.....	33
	1. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (fonction 731).....	33
	2. LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT (fonction 733).....	34
	3. LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES (fonction 734)	36
E.	LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS (FONCTION 7212).....	39
F.	LA COMPETENCE TRANSPORTS ET CIRCULATIONS DOUCES	42
	1. LES DEPLACEMENTS (Fonction 821)	42
	2. LES CIRCULATIONS DOUCES (Fonction 87)	45
G.	LA COMPETENCE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (FONCTION 554).....	46
H.	LA COMPETENCE FOURRIERE ANIMALE (FONCTION 13)	48
I.	LA COMPETENCE SPORTIVE (FONCTION 326)	49
J.	LE POSTE ADMINISTRATION GENERALE (FONCTIONS 020 ET 031)	50

I. Présentation générale

Le budget primitif 2023 (BP) est construit sur la base des orientations définies dans le rapport des orientations budgétaires votées le 7 février 2023 et des informations disponibles, notamment les notifications fiscales du 15 mars 2023.

Les orientations budgétaires sont les suivantes :

- **Une bonne gestion des finances de l'intercommunalité** (stabilité fiscale depuis 2010, maîtrise des dépenses et de l'endettement, mutualisation),
- **Des recettes fiscales dynamiques, mais déconnectées de l'agglomération (TVA),**
- **Des moyens accrus pour l'exercice des compétences développement économique et ville intelligente (vidéoprotection, données).**
- **Un soutien confirmé des communes** : reversement de 60 % de la croissance de la TVA 2022 en fonctionnement par une augmentation des attributions de compensation (1,7 M€), fonds de concours.
- **Des investissements dans des équipements en vue des JO (Moulin de St-Cyr, Allée royale de Villepreux, Office de tourisme),**
- **Des investissements pluriannuels dans les réseaux d'eaux pluviales**
- **Des dépenses pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) croissantes nécessitant un financement par la taxe**

Le budget primitif 2023 s'élève à 243,6 M€, répartis de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 207,6 M€,
- section d'investissement : 36,0 M€ (24,7 M€ de nouveaux crédits et 11,3 M€ de crédits reportés de l'exercice 2022).

Au 1^{er} janvier 2023, Versailles Grand Parc n'a pas de dette au passif. Cependant, deux emprunts pour un montant de 11 Millions d'euros ont été contractualisés et seront mobilisés automatiquement en 2023.

Le BP 2023 s'équilibre avec une inscription supplémentaire d'emprunt de 4,2 Millions à contractualiser en fonction du paiement des crédits d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement (207 603 000 €) sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

En euros	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	25 579 075	25 569 876	24 916 000
Produit fiscal non affecté et compensations	118 162 774	121 125 249	125 020 592
Résultat exercice N-1	9 293 386	9 293 386	10 116 228
FCTVA sur l'entretien des bâtiments	190 135	59 326	62 589
Remboursement d'attribution de compensation	69 145	69 145	4 254
Amortissement des subventions hors déchets	473 000	458 141	627 000
Sous-total recettes non affectées (fonction 01)	153 767 515	156 575 122	160 746 663
TEOMA	31 257 346	31 433 321	33 579 504
Taxe GEMAPI			999 495
Remboursement du budget annexe assainissement	1 706 493	1 526 233	1 572 247
Amortissement des subventions	62 000	71 712	97 000
Autres recettes	8 301 646	9 651 797	10 608 091
Sous-total recettes affectées aux compétences	41 327 485	42 683 063	46 856 337
Total recettes de fonctionnement	195 095 000	199 258 186	207 603 000

Elles se composent :

- à 77 % de recettes non affectées (fiscalité, dotations, résultat de l'exercice passé, amortissement, FCTVA) pour 160 746 633 €,
- à 23 % de recettes liées aux compétences communautaires : 46 856 367 €.

Les principales recettes proviennent de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés (TEOMA) pour 33 579 504 €, du remboursement des rémunérations et des frais divers par le budget annexe assainissement pour 1 572 247 € et de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour 999 495 €.

Les autres recettes d'un montant de 10 608 091 € sont détaillées page suivante.

Les recettes non affectées à une dépense particulière regroupent :

- la reprise du résultat 2022 : 10 116 227,74 €
- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des EPCI se compose de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation.

En euros	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Observations
DGF : Dotation d'intercommunalité	5 016 075	5 046 819	4 765 000	Baisse de la DGF de 5% en raison du faible coefficient d'intégration fiscale de VGP jusqu'en 2046
DGF : dotation de compensation de la part salaires de l'ex-TP	20 563 000	20 523 057	20 151 000	Baisse de 2 % /an.

La Dotation d'intercommunalité se compose :

- de la dotation de base,
- de la dotation de péréquation,
- de la garantie d'évolution.

La dotation de base est fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale. La dotation de péréquation est fonction de la population, du coefficient d'intégration fiscale, du potentiel financier et du revenu par habitant.

En 2010 lors du passage en communauté d'agglomération et à chaque élargissement du périmètre, Versailles Grand Parc a bénéficié d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation supérieure à ce qu'elle aurait dû toucher, car calculées sur la valeur moyenne du coefficient d'intégration fiscale (37 %) et non sur la valeur réelle du coefficient d'intégration fiscale de Versailles Grand Parc (15 %).

La loi prévoit une garantie à 95 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente. La dotation d'intercommunalité de Versailles Grand Parc diminue chaque année de 5 % pour atteindre très progressivement sa véritable valeur.

La dotation d'intercommunalité définitive estimée à 1,5 M€ devrait être atteinte en 2046. A ce moment-là, la garantie d'évolution atteindra 0 €.

- le produit fiscal (hors TEOMA) et les compensations des exonérations fiscales sont de 125 020 592 €, dont la décomposition est présentée dans le tableau ci-après.

Tous les montants figurant dans la colonne BP 2022 correspondent aux notifications reçues de la DGFIP le 15 mars 2023, à l'exception des lignes «TVA (suppression de la CVAE) » et « rôles supplémentaires» qui ne sont qu'une estimation.

De plus, la TVA issue de la suppression de la TH sur les résidences principales bien que notifiée par les services fiscaux ne sera connue définitivement que lors de la publication du Projet de Loi de Finances 2024 en septembre 2023. Versailles Grand Parc bénéficie d'une fraction de la TVA nationale égale à 0,0222957019 %.

En euros	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
TVA (suppression TH résidences principales)	42 831 827	45 616 306	47 943 434
TVA (suppression CVAE)	37 426 984	37 426 984	37 795 000
CFE	25 766 909	25 861 625	26 482 269
TFNB et TAFNB	316 164	316 164	364 354
TASCOM	3 745 949	3 822 982	3 750 966
IFER	938 880	964 856	1 006 344
TH résidences secondaires	1 977 229	1 977 229	2 093 228
Rôles supplémentaires (années antérieures), complémentaires (en cours)	400 000	694 886	550 000
PRODUIT FISCAL (hors TEOMA)	113 403 942	116 681 032	119 985 595
Compensation fiscale de la CFE/CVAE	4 397 000	4 082 385	4 673 165
Compensation réforme TP	361 832	361 832	361 832
PRODUIT FISCAL + COMPENSATIONS	118 162 774	121 125 249	125 020 592

- L'amortissement des subventions reçues par VGP pour financer un investissement (hors gestion des déchets) se traduit par une recette d'ordre de 627 000 €. Une deuxième part des amortissements des subventions est affectée à la compétence gestion des déchets pour 97 000 €.

Le tableau ci-dessous détaille les autres recettes de fonctionnement par compétence communautaire.

En euros	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Redevance spéciale	1 800 000	2 629 856	2 000 000
Valorisation	2 615 000	3 199 791	3 345 496
Subventions	302 360	110 700	0
Location terrain de Buc	27 000	33 500	27 000
Accès déchèterie aux artisans	60 000	58 366	0
Recette déchèterie : cartons, ferraille	100 070	225 719	103 050
Exceptionnels (pénalités de marchés,...)		19 820	
Sous-total gestion des déchets (fonction 7212)	4 904 430	6 277 751	5 475 546
Droits d'inscription/ scolarité des conservatoires	1 079 800	1 086 801	1 009 800
Subvention DRAC / CD 78	91 995	104 025	104 025
Location (instruments, salles)	6 950	5 015	4 800
Participations (lycée La Bruyère CHAM, SEAM, projet franco-allemand)	7 000	14 904	
Exceptionnel (dons, pénalités, subrogation, reprise de provision comptable)	3 000	128 078	
Sous-total enseignement artistique (fonction 311)	1 188 745	1 338 823	1 118 625
Taxe au départ des gares routières	406 000	425 761	400 000
Participations frais d'études	182 400		200 000
Participations (IDFM, entreprises..)	341 000	327 640	314 000
Sous-total transports (fonction 821)	747 000	753 401	914 000
Tourisme : taxe de séjour (fonction 633)			1 767 700
Aménagement/Ecologie urbaine (fonction 501)	107 500	9 076	108 520
Ville durable et intelligente (fonction 510 et 71)			507 500
Administration générale (fonction 020)	844 470	916 812	419 200
Développement économique (fonction 60)	245 968	246 895	258 000
Aire d'accueil de Jouy (fonction 554)	30 000	33 795	39 000
Autres : trop perçus, subrogation	51 133	75 244	0
Sous-total autres compétences	1 469 206	1 341 147	3 162 509
TOTAL AUTRES RECETTES	8 301 646	9 651 797	10 608 091

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont de 207 603 000 €.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses de fonctionnement :

en euros	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Attributions de compensation (AC)	90 389 900	90 359 833	93 700 132
Fonds de péréquation (FPIC)	9 885 000	9 614 706	11 768 640
Reversement au titre du FNGIR	18 879 704	18 879 704	18 879 704
Dégrèvements de fiscalité/annulations	49 396	2 992	9 437
Reversements de fiscalité (chap. 014)	119 204 000	118 857 235	124 357 913
Charges financières	22 500	22 583	165 000
Dépenses de fonctionnement hors personnel	47 438 367	45 480 299	54 607 486
Dépenses de personnel	13 146 133	13 018 390	13 704 601
Exceptionnel : indemnité sortie du SYCTOM	6 900 000	6 900 000	
Exercice des compétences	67 484 500	65 398 689	68 312 087
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement	186 711 000	184 278 508	192 835 000
Dépenses d'ordre : amortissement	4 484 000	4 453 438	5 968 000
Autofinancement complémentaire	3 900 000	10 526 239	8 800 000
Sous-total Autofinancement	8 384 000	14 979 677	14 768 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	195 095 000	199 258 185	207 603 000

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 192 835 000 € concernent :

- les reversements de fiscalité (attribution de compensation aux communes, péréquation entre collectivités) pour 124 357 913 € (soient 64 % des dépenses réelles de fonctionnement),
- les intérêts et commissions bancaires : 165 000 €
- les compétences gérées par Versailles Grand Parc pour 68 312 087 € (soit 35 % des dépenses de fonctionnement)

Les dépenses d'ordre de fonctionnement d'un montant de 14 768 000 € correspondent à l'autofinancement et se composent :

- du virement complémentaire vers la section d'investissement : 8 800 000 €
- des amortissements pour 5 968 000 €. Les amortissements sont répartis entre la compétence gestion des déchets (fonction 7212) et les dépenses non ventilées (fonction 01).

Dans l'instruction comptable M14, les amortissements ne sont pas comptabilisés par compétence.

Cependant, la communauté d'agglomération a décidé d'affecter les amortissements liés à la compétence ordures ménagères sur la fonction 812 depuis le 1^{er} janvier 2019 (délibération n°D.2019-02-02 du 5 février 2019), afin d'être en mesure de déterminer facilement le coût du service de collecte et de

traitement des déchets dans le respect de l'article 1520 du Code Général des Impôts.

Des reversements de fiscalité sont réalisés au profit :

○ **des 18 communes :**

- 93 700 132 € au titre des attributions de compensation aux communes (AC)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les attributions de compensation sont versées mensuellement aux communes en raison de la réduction de la trésorerie.

Les attributions de compensation en 2023 augmente de 3,3 M€ par rapport à 2022 pour 3 raisons :

- la mise en œuvre de la révision libre des attributions de compensation votée le 29 novembre 2022 et approuvée par les conseils municipaux (1,5 M€) consistant principalement à reverser 60 % du supplément de TVA encaissé par Versailles Grand Parc en octobre 2022,
- le transfert du produit de la taxe de séjour à Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2023 évalué par la CLETC le 27/09/2022 (hausse de 1,5 M€)
- le retour à son niveau normal de l'attribution de compensation de Noisy-le-Roi réduite à 0 en 2022 en raison d'une révision libre exceptionnelle.

○ **de l'Etat :**

18 879 704 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;

9 437 € au titre de dégrèvements éventuels de fiscalité

11 768 640 € au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce montant correspond :

- à la part de Versailles Grand Parc de droit commun : 7 010 640 €, estimé sur le même montant que payé en 2022,
- à la prise en charge d'une partie du FPIC des communes (3 745 000 €) dans le cadre d'une estimation du retour incitatif de la croissance fiscale 2023,
- à des remboursements liés aux mobilités (1 013 000 €).

Le retour incitatif aux communes :

En 2022, le Bureau communautaire avait voté le mode de calcul du retour incitatif le 14 avril 2022 sur la base de la formule suivante :

$60 \% \times [(Ressources\ fiscales\ VGP\ hors\ TVA\ année\ N + TH\ 2020 - Somme\ des\ ressources\ fiscales\ de\ référence\ transférées\ par\ les\ communes)$
+ Compensations des exonérations de CFE de l'année N
– part VGP du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année N-1 au titre du droit commun
+ $60 \% \times (TVA\ année\ N - TVA\ année\ 2021)$

Le montant du retour incitatif 2022 était réparti entre les communes selon 3 priorités :

- ✓ Priorité n°1 à la commune la plus pauvre : garantie du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France perçue par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole en 2016 : compensation à l'euro près de la baisse entre 2016 et 2017 ;
- ✓ Priorité n°2 aux communes contribuant au FPIC (sous réserve d'un solde après la priorité n°1) : compensation de 10 % de la part supportée par les communes contributrices, répartis proportionnellement à leur contribution au FPIC de l'année N-1;
- ✓ Priorité n°3 aux communes génératrices de croissance fiscale : solde après les priorités 1 et 2 réparti au prorata de la contribution de chaque commune à la croissance des principales taxes : CFE, CVAE, TH et des exonérations de CFE.
- ✓ Priorité n° 4 pour le retour de la croissance de la TVA : au prorata de la population DGF de l'année N-1

Le montant de la TVA de l'année 2023 perçu par Versailles Grand Parc n'étant connu de manière définitive que lors de la publication du Projet de Loi de Finances 2024 au mois de septembre, le calcul du retour incitatif ne pourra pas être établi en avril ou que de manière partielle.

De plus, la suppression de la CVAE en 2023 implique une nouvelle refonte du calcul du retour incitatif. La CVAE est compensée par une deuxième fraction de TVA permettant à la fois une compensation pérenne de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée chaque année sur le territoire national.

Les dépenses de fonctionnement ventilées par compétence sont de 68 312 087 € (hors amortissements) réparties entre les charges de personnel : 13 704 601 € et les autres dépenses : 54 307 486 €.

Les budgets consacrés aux compétences et à l'administration générale sont décrits en détail dans les parties suivantes.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des dépenses de personnel entre le BP 2022 et le BP 2023.

L'augmentation des charges de personnel est due :

- à la création de trois postes pour renforcer le développement économique (marketing/aide à l'implantation, emploi) et la ville intelligente (vidéoprotection). Le poste emploi est subventionné par la Société du Grand Paris.
- à l'effet de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 qui n'avait pas fait l'objet d'une DM en 2022,
- à l'effet année pleine du transfert des agents liés à la compétence tourisme,
- au GVT de 1 %.

	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
Charges de personnel refacturées au budget assainissement	1 307 989	1 371 007	1 398 065
Charges de personnel non liées à l'assainissement	11 838 344	11 640 290	12 306 536
Total charges de personnel (012)	13 146 333	13 011 297	13 704 601
Décomposition des charges de personnel non liées à l'assainissement			
<i>Traitement et charges</i>	<i>10 745 544</i>	<i>10 606 811</i>	<i>11 277 403</i>
<i>Mutualisation</i>	<i>1 026 100</i>	<i>990 240</i>	<i>962 433</i>
<i>GUSO (cachet artistes)</i>	<i>36 000</i>	<i>32 454</i>	<i>36 000</i>
<i>Autres (assurance, visite médicale)</i>	<i>30 700</i>	<i>10 786</i>	<i>30 700</i>

Les charges de personnel liées à l'assainissement (comptabilisées sur la fonction 733) sont refacturées au budget annexe assainissement en application de la délibération D.2020.01.20 du 7 janvier 2020, mise à jour par la délibération du 4 avril 2023.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 35 995 000 € (reports 2022 et affectation du résultat inclus).

Hors reports 2022 et affectation du résultat, les recettes 2023 sont de 24 314 988,53 € et se composent :

- des subventions notifiées : 3 598 000 €
- du Fonds de Compensation de la TVA : 1 270 707,03 € calculé sur les dépenses d'investissement 2023,
- des cautions reçues : 31 500 € liées à la location des instruments, des bureaux de la maison des entreprises et des places de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- du remboursement par les entreprises des avances liées au fonds de résilience conformément à l'arrêt des comptes au 31/12/2022 : 77 920 €,
- de l'apurement comptable d'une opération sous mandat achevé : 268 861,50 €. Une dépense réelle en section d'investissement est inscrit au BP 2023.
- de recettes d'ordre :
 - o les dotations aux amortissements : 5 968 000 €
 - o le virement complémentaire : 8 800 000 € dégagé grâce à la reprise anticipé du résultat 2022,
 - o d'une provision pour la gestion des avances liées aux marchés publics : 100 000 €. Une dépense d'ordre en section d'investissement de même montant est inscrit au BP 2023.
- d'une inscription d'emprunt (4 200 000 €) en cas de nécessité

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 35 995 000 € (reports 2022 inclus).

Hors reports 2022, les dépenses d'investissement 2023 sont de 24 314 988,53 € et se composent :

- des dépenses de subventions, travaux et acquisitions : 22 830 627,03 €
- du remboursement du capital de la dette des emprunts : 360 000 €
- des cautions reçues : 31 500 € liées à la location des instruments, des bureaux de la maison des entreprises et des places de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- de l'apurement comptable d'une opération sous mandat achevé : 268 861,50 €.
- de recettes d'ordre :
 - o les dotations aux amortissements : 724 000 €
 - o d'une provision pour la gestion des avances : 100 000 €.

80 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2023 sont liées à un engagement pluriannuel (AP-CP), soit 18,6 M€ sur 22,8 M€.

en euros	BP 2023	Reports 2022	BP 2023 + Reports
Crédits 2023 liés à une autorisation de programme pluriannuelle	18 638 482,87		18 638 482,87
Crédits 2023 hors autorisation de programme pluriannuelle	4 192 144,16	2 442 154,51	6 634 298,67
Total dépenses réelles d'investissement (hors cautions et solde d'opération sous mandat)	22 830 627,03	2 442 154,51	25 272 781,54

Il est rappelé que les crédits de paiement restant en fin d'exercice votés dans le cadre d'une autorisation de programme ne peuvent pas être reportés et sont systématiquement annulés.

Il appartient au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la consommation des crédits de l'année écoulée et de voter chaque année un nouvel échéancier pluriannuel des crédits de paiement (CP).

Le système des AP-CP permet de limiter le recours à l'emprunt tout en garantissant une transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Le tableau ci-dessous détaille les 18,6 Millions d'euros de crédits de paiement (CP) de l'exercice 2023 liés à une Autorisation de Programme.

AP n°	Autorisation de Programme (AP)	Montant AP voté	Crédits prévus sur 2023
2016-003	Echangeur A86	686 000 €	334 000 €
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	2 180 000 €	100 000 €
2018-001	Déchèterie intercommunale et parking	4 090 000 €	
2018-003	Fonds de concours Plan de dvt intercommunal	5 358 103 €	677 115 €
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	5 500 000 €	850 000 €
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	2 677 198 €	320 368 €
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	2 500 000 €	1 400 000 €
2020-005	Moulin de St Cyr	9 100 000 €	4 000 000 €
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021	4 396 007 €	2 200 000 €
2021-002	Schéma directeur assainissement/pluviales	2 200 000 €	800 000 €
2021-003	Allée royale de Villepreux	2 500 000 €	800 000 €
2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022	3 887 443 €	972 000 €
2022-002	Vidéoprotection phase 3	8 000 000 €	2 650 000 €
2022-003	Office de tourisme intercommunal à Versailles	4 441 000 €	2 000 000 €
2022-004	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	900 000 €	135 000 €
2022-005	Salle orchestre CRR école Lully-Vauban	1 154 530 €	500 000 €
2022-006	Fonds de concours tvx école de musique La Celle	227 500 €	
2023-001	Travaux eaux pluviales	3 500 000 €	900 000 €
	Total	63 297 781 €	18 638 483 €

Le détail des dépenses d'investissement non liées à une autorisation de programme pluriannuelle est présenté dans le tableau ci-dessous :

en euros	BP 2023	Reports 2022	BP 2023 + Reports
Travaux :	50 000,00	685 967,43	735 967,43
- Vidéoprotection : solde phase 2		481 445,83	481 445,83
- Aménagement abords A12 Saint Cyr	40 000,00		40 000,00
- Achèvement de travaux (eaux pluviales, allée royale, rue de la porte de Buc)	10 000,00	204 521,60	214 521,60
Frais d'études :	640 140,00	163 111,20	803 251,20
- Etudes pistes cyclables : Les Arcades à Buc, chemin Porte des Loges, Chemin Orsigny à Toussus	300 000,00		300 000,00
- Etudes de faisabilité pistes cyclables	100 000,00	141 871,20	241 871,20
- Etude tourisme : cité de la Toïle de Jouy	235 140,00	2 400,00	237 540,00
- Etudes efficacité énergétique bâtiments	5 000,00	18 840,00	23 840,00
Gros entretien des bâtiments (détail ci-après)	929 800,00	185 952,30	1 115 752,30
Conservatoires	410 000,00	36 303,16	446 303,16
Aire d'accueil des gens du voyage	264 800,00	23 400,00	288 200,00
Gare routière	60 000,00		60 000,00
Déchèteries	92 000,00	82 874,60	174 874,60
Bâtiments productifs (Maison des entreprises, entrepôts au Chesnay)	59 000,00	6 872,34	65 872,34
Siège VGP, sentiers, pistes cyclables	44 000,00	36 502,20	80 502,20
Acquisitions (détail ci-après)	2 429 704,16	1 374 245,58	3 773 949,74
- Bacs ordures ménagères	290 000,00	482 024,20	772 024,20
- Composteurs	91 000,00	4 842,60	95 842,60
- Points d'apports volontaires	800 000,00	554 904,43	1 354 904,43
- Instruments de musique	169 500,00	125 061,00	294 561,00
- Informatique des communes : banque communautaire (opération votée n°1118)	200 000,00	3 116,12	203 116,12
- Informatique VGP : opération votée n°918	600 400,00	86 428,77	686 828,77
- Véhicule électrique	30 000,00		
- Mobilier	39 000,00	1 048,56	40 048,56
- Mobilier pour instruments de musique	12 000,00	3 273,67	15 273,67
- Signalétique (déchèterie, entrée agglo.)	32 000,00		32 000,00
- Divers matériels et imprévus	165 804,16	113 546,23	279 350,39
Subventions (détails ci-après)	142 500,00	32 878,00	175 378,00
- Subventions acquisitions instruments aux écoles de musique associatives	20 000,00		20 000,00
- Subvention plantation de haies pour la biodiversité	10 000,00		10 000,00
- Subventions achat de poules	2 500,00		2 500,00
- Participation au capital SEM Habitat/VH	80 000,00		80 000,00
- Participation silencieux avions aérodrome de Toussus	30 000,00		30 000,00
- Subvention surcharge foncière		32 878,00	32 878,00
Total des investissements (hors Autorisation de Programme pluriannuelle)	4 192 144,16	2 442 154,51	6 604 298,67

Le Budget Primitif 2023 est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

En euros	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
DGF : Dotation d'intercommunalité	5 016 075	5 046 819	4 765 000
DGF : dotation de compensation de la part salaires de l'ex-TP	20 563 000	20 523 057	20 151 000
Produit fiscal non affecté et compensations	118 162 774	121 125 249	125 020 592
TEOMA	31 257 346	31 433 321	33 579 504
Taxe GEMAPI			999 495
Remboursement du budget annexe assainissement des rémunérations et frais	1 706 493	1 526 233	1 572 247
Remboursement d'attribution de compensation	69 145	69 145	4 254
Amortissement des subventions	535 000	529 853	724 000
Autres recettes	8 491 781	9 711 122	10 670 680
Total recettes de fonctionnement hors résultat N-1	185 801 614	189 964 800	197 486 772
Résultat exercice N-1	9 293 386	9 293 386	10 116 228
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	195 095 000	199 258 185	207 603 000
Reversements de fiscalité (chap. 014)	119 204 000	118 857 235	124 357 913
Charges financières	22 500	22 583	165 000
Exercice des compétences	67 484 500	65 398 689	68 312 087
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	186 711 000	184 278 508	192 835 000
AUTOFINANCEMENT	8 384 000	14 979 677	14 768 000
FCTVA	1 150 000		1 270 707
Subventions	2 171 528	270 000	3 598 000
Cautions (instruments, pépinière, aire d'accueil)	107 000		31 500
Remboursement du fonds de résilience			77 920
Solde comptable des opérations sous mandat			268 862
Affectation du résultat (1068)		410 011	
Recettes d'ordre : avances marchés publics	100 000		100 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT, hors autofinancement, hors emprunt (4)	8 012 528	680 011	5 346 989
Dépenses réelles d'investissement	17 782 029	2 442 155	22 830 627
Remboursement capital de la dette			360 000
Cautions (instruments, pépinière, aire d'accueil)		64 960	31 500
Déficit investissement à la clôture (001)		9 172 897	
Solde comptable opération sous mandat			268 862
Dépenses d'ordre : amortissement subventions	535 000		724 000
Dépenses d'ordre : avances marchés	100 000		100 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (5), remboursement du capital de la dette inclus	18 417 029	11 680 011	24 314 989
EMPRUNT (6) = (3) + (4) - (5)	-5 514 501	-11 000 000	-4 200 000

LE BUDGET PRIMITIF 2023



Par compétence
de Versailles Grand Parc



A. LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, VILLE INTELLIGENTE ET DURABLE

1. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (fonction 60)

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 60	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	2 032 260,00	88 000,00	2 120 260,00
Recettes	258 000,00	92 920,00	350 920,00
Solde	-1 774 260,00	4 920,00	-1 769 340,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se montent à **2 032 260 €** et se composent :

Fonction 60	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	552 670,00	1 479 590,00	2 032 260,00

Les autres charges de fonctionnement se répartissent comme suit :

- **l'animation économique territoriale : 529 000 €**
 - o **Animation et évènements**

L'animation territoriale passe par la participation à des évènements autour du développement économique et de la promotion du territoire.

Il est prévu :

- ✓ la participation à « SPRING » un événement dédié à l'innovation coordonné par l'EPAPS qui se tiendra pour la première fois sur le territoire de Versailles Grand Parc au Campus HEC à Jouy-en-Josas.

Cet événement au rayonnement international s'inscrit dans les *Paris Region Smart Weeks* portés par la Région : village innovation et parcours découvertes des grands sites R&D implantés sur le territoire.

- ✓ la participation à Techinnov, Salon business et innovation
- ✓ la représentation de l'Agglomération au MIPIM
- ✓ la participation au rendez-vous biennal Immobilier et Attractivité coordonné par l'EPAPS

- ✓ la participation au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) :

Organisé tous les ans en décembre, il s'agit d'un événement qui rassemble les acteurs de l'immobilier d'entreprise. C'est le lieu privilégié pour mettre en valeur les disponibilités foncières et immobilières de l'Agglomération.

○ **Services aux entreprises**

Des outils numériques sont mis en place à l'échelle territoriale pour apporter des services à l'entreprise, aux salariés et aux habitants. Ils permettent d'actionner les leviers d'attractivité territoriale pour mettre en avant la stratégie de valorisation des ressources humaines et de préservation de l'environnement et du cadre de vie. Les solutions recherchées agissent notamment sur les axes rapprocher le domicile et le travail, et rapprocher les ressources et les entreprises (plateforme emploi-formation / plateforme choix du lieu de vie).

○ **Accompagnement des créateurs d'entreprise**

Le territoire de l'Agglomération bénéficie d'un tissu associatif dense en matière d'accompagnement des créateurs d'entreprise. En tant que facilitateur de la vie économique, Versailles Grand Parc soutient leurs actions. L'Agglomération formalise cet accompagnement à travers des conventions avec plusieurs associations :

- Salveterra
- Suzanne Michaux
- Réseau Entreprendre Yvelines
- AFACE
- Boutique de gestion

○ **Soutien aux pôles de compétitivité et clusters d'entreprises**

Le rôle de Versailles Grand Parc en matière de développement économique passe aussi par la mise en relation des entreprises sur les filières stratégiques identifiées sur le territoire, notamment les mobilités, l'écologie urbaine, l'énergie, les deep tech et plus généralement les nouvelles technologies. À cet effet, l'Agglo a établi des partenariats avec les structures suivantes :

- Le CIBI - Le Vivant et la Ville
- Finance et technologies
- SYSTEMATIC
- NEXT MOVE (ex. MOV'EO)
- VEDECOM
- CEREMH
- Communauté French Paris-Saclay

○ **Soutien au Challenge AéroSaclay**

Au titre du développement des projets innovants sur le territoire, Versailles Grand Parc est partenaire du challenge étudiant qui vise à imaginer pour le site de Toussus-le-Noble l'aéroport du futur.

○ **Veille immobilier d'entreprise**

L'immobilier d'entreprise est un axe fort du développement économique. Il s'agit d'un enjeu d'attractivité majeur au même titre que les transports et le très haut débit. L'adhésion à l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise (ORIE) apporte une connaissance des prix du marché et permet de connaître le positionnement de l'Agglomération en la matière.

○ **Services supports**

Il s'agit des dépenses gérées par les services supports : service communication, DSIN, service des formations qui interviennent pour le service développement économique.

Une grande partie de ce budget est gérée par le service communication pour :

- favoriser les dynamiques collectives des réseaux d'entreprises et le développement des associations entrepreneuriales du territoire : Plan de Mobilités, Club RH, Inter-clubs ;

- réaliser les supports imprimés liés à l'activité de promotion du développement économique : affiches, invitations, présentations stratégiques, guides, fiches, brochures ;
- mener des actions de marketing territorial type publipostage ;
- réaliser des campagnes de publicité pour la promotion des événementiels : achat d'espaces publicitaires, sponsoring de posts sur les réseaux sociaux, action webmarketing.
- participer à l'organisation d'évènements (réunions d'entrepreneurs, ateliers, ...)

- **le soutien aux missions Locales : 364 450 €**

Versailles Grand Parc participe au financement des missions locales :

- Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines
- Mission locale de Versailles
- Mission locale Vitacité (Essonne)

- **l'entretien de la Zone d'Activité économique de Buc : 135 000 €**

La ZAE de Buc est la seule zone d'activité de compétence intercommunale.

La communauté d'agglomération rembourse annuellement à la commune de Buc le coût d'entretien de la ZAE de Buc dans le cadre d'une convention.

- **la Maison des Entreprises : 120 140 €**

Ce coût comprend principalement l'électricité (30 000 €), la maintenance technique du bâtiment (15 500 €), le nettoyage des locaux (11 000 €), la taxe foncière (22 000 €), la taxe sur les bureaux (8 800 €), les frais de téléphonie et d'internet (20 000 €), la maintenance du logiciel de facturation (6 000 €).

- **l'évaluation prudente du coût pour la communauté d'agglomération du fonds de résilience aux entreprises : 331 000 €**

En 2020 et en 2021, Versailles Grand Parc a contribué à hauteur de 600 476,51 € au fonds de résilience aux entreprises à l'initiative de la Région Ile de France. Les entreprises ont bénéficié d'avances remboursables jusqu'en 2027 inscrites à l'actif de Versailles Grand Parc.

Au 31/12/2021, il est constaté une perte de 16 333,33 € liées à la liquidation d'une société qu'il convient de comptabiliser dans le budget 2023 en dépense.

De plus, il est prudent de prévoir une provision budgétaire de 314 000 € pour créances douteuses en application de la règle définie dans le règlement budgétaire et financier voté le 7 février 2023 et de la liste des créances par entreprise (provision égale à 100 % du montant de la créance si le montant est supérieur à 10 000 €, provision égale à 15 % du total des créances si les montants unitaires sont inférieurs ou égales à 10 000 €).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **258 000 €** et correspondent aux locations des bureaux de la Maison des entreprises, parkings, salles, domiciliations et au remboursement des frais divers (reprographie, abonnements téléphoniques),

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **88 000 €** et correspondent à la maison des entreprises : travaux de gros entretien (41 000 €), remboursement des cautions aux entreprises (15 000 €), acquisition de matériel de téléphonie (26 000 €), de petit matériel (4000 €) et de signalétique (2 000 €).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** sont de **92 920 €** se composent des remboursements des entreprises des avances du fonds de résilience (77 920 €) et des cautions versées par les entreprises à leur arrivée dans la Maison des entreprises (15 000 €).

2. LA VILLE INTELLIGENTE (fonctions 10 et 510)

Le réseau de vidéoprotection

De la vidéoprotection à la ville intelligente

Versailles Grand Parc constitue un territoire particulier, attractif par son potentiel touristique, enregistrant des flux d'échanges importants sur les différentes gares du territoire intercommunal et des trafics routiers conséquents sur des axes majeurs. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a donc souhaité mettre en œuvre un système de vidéoprotection urbaine destiné à surveiller différentes zones des communes de l'Agglomération, avec l'objectif notamment de se doter d'un outil de contrôle des trajectoires de la délinquance.

En juillet 2010, la communauté d'agglomération a donc élargi sa compétence en matière de politique de la ville au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Le schéma directeur de vidéoprotection urbaine a plus précisément défini :

- les lieux à vidéo-protéger,
- les finalités poursuivies : protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, régulation du trafic routier, constatation des infractions aux règles de la circulation, prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol,
- le périmètre géographique concerné : périmètre d'intervention du commissariat de district de Versailles, de Plaisir, de la brigade autonome de gendarmerie de Noisy-le-Roi, et de celle de Magny-les-Hameaux, à l'exception du Chesnay-Rocquencourt et de Bièvres (commissariat de Palaiseau),
- le périmètre technique : Versailles Grand Parc est compétente pour l'acquisition, la pose, le branchement et la maintenance des équipements de vidéo, de transmission, d'enregistrement et d'exploitation.

Elle définit une liste de sites à vidéo-protéger et met en place l'architecture technique permettant la collecte des données, leur enregistrement, leur visualisation en direct, leur visualisation en différé et l'extraction de données.

Fin 2022, **600 caméras de vidéoprotection** environ étaient opérationnelles pour renforcer la sécurité des habitants sur la communauté d'agglomération.

Le schéma directeur de la vidéoprotection 2022-2024 voté le 15 février 2022 modifie le périmètre géographique pour intégrer la commune du Chesnay-Rocquencourt (270 caméras supplémentaires) et révisé le nombre de sites concernés par le schéma directeur de vidéoprotection.

La participation financière de l'Agglomération votée le 15 février 2022 se compose :

- des dépenses de niveau structurel (le réseau de transport, le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction et les stations de visualisation dans les commissariats) financées en intégralité par l'intercommunalité
- des dépenses dites de niveau communal (caméras, réseau de desserte, station de visualisation de la commune) dans la limite d'un plafond en euros par habitant (20 €HT /habitant sur la base des populations publiés au 1^{er} janvier 2022) ;
- d'une participation de 120 000 € HT pour la création ou l'aménagement de Centres de supervision urbain intercommunaux, dans la limite de 2 centres complémentaires sur le territoire.

Dans la continuité des actions de déploiement de la vidéoprotection et des infrastructures connexes, il est prévu de lancer en 2023 un recensement des besoins, attentes et moyens existants dans chaque commune de l'agglomération afin d'engager le territoire dans une démarche plus large et globale de ville intelligente.

Le service ingénierie de la donnée a pour mission :

- ✓ de fournir à Versailles Grand Parc et à ses communes membres les éléments permettant de fonder des stratégies urbaines en lien avec les compétences exercées par chacun ;
- ✓ de réaliser les diagnostics et les études préalables permettant à VGP et à ses communes membres d'étudier la faisabilité de leurs projets et d'en déterminer les conditions et modalités de réalisation ;
- ✓ de réaliser les études nécessaires à l'élaboration par VGP et par ses communes membres des documents de planification territoriale.
- ✓ De mettre en œuvre des observatoires thématiques et des outils de suivi des actions des communes.

Ces outils contribuent au développement de la connaissance du territoire (collecte de données, pilotage et acquisition des données géographiques et statistiques...), la réalisation de diagnostics permettant d'étudier la faisabilité de projets, l'accompagnement des services, ainsi que les études nécessaires à l'élaboration de documents de planification territoriale.

SYNTHESE DU BUDGET

La ville intelligente est comptabilisée dans le budget :

- sur la fonction 10 pour les infrastructures et réseaux de vidéoprotection et de fibre optique
- sur la fonction 510 pour l'ingénierie de la donnée et la ville connectée

Dépenses	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Fonction 10	904 000,00	3 500 000,00	4 404 000,00
Fonction 510	284 394,00	242 500,00	526 894,00
Total	1 188 394,00	3 742 500,00	4 930 894,00

Recettes	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Fonction 10	0,00	0,00	0,00
Fonction 510	52 500,00	0,00	52 500,00
Total	52 500,00	0,00	52 500,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** de la ville intelligente sont de **1 167 394 €** se composent :

Dépenses de fonctionnement	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Fonction 10	189 000,00	715 000,00	904 000,00
Fonction 510	207 194,00	77 200,00	284 394,00
Total	396 194,00	792 200,00	1 188 394,00

Les autres charges de fonctionnement se répartissent comme suit :

- 550 000 € pour la maintenance des matériels installés,
- 124 000 € pour la location des liaisons et de fourreaux
- 30 000 € pour le suivi des travaux de l'enfouissement des réseaux,
- 8 000 € pour l'achat de CD pour les réquisitions et autres petits équipements,
- 3 000 € pour des locations diverses,
- 20 000 € pour la migration des serveurs du SIG et les DITCT,
- 1 000 € pour des frais de déplacements,
- 56 200 € pour des dépenses gérées par la Direction des Systèmes d'Information Numérique (abonnement fibre optique, hébergement ESRI)

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** de la ville intelligente sont de **52 500 €** et correspondent :

- à une subvention de la société ROZO en partenariat avec l'ADEME et le CEREMA de 22 500 € pour la masse salariale mobilisée en interne sur la logistique urbaine (Interlud),
- à une subvention de l'Europe de 30 000 € pour l'achat de capteurs dans le cadre des mobilités innovantes.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** liées à la ville intelligente sont de **3 742 500 €**.

Ce montant se répartit entre :

- les liaisons de fibre optique entre les mairies : 850 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle votée AP n°2019-001 de 6 000 000 €.
- le déploiement de la troisième phase de la vidéoprotection : 2 650 000 € (études de faisabilité, travaux et les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage) dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle votée AP n°2022-002,
- la licence annuelle ESRI (160 000 €) indispensable au SIG utilisé par toutes les communes
- l'acquisition de capteurs (50 000 €) à déployer sur les communes dans le cadre de la participation au programme Horizon Europe sur les mobilités innovantes et d'un logiciel de suivi,
- l'achat de données environnementales, fond de plan, socio-démographiques ou économiques (30 000 €) et de données du cadastre (2 500 €)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

Les fonds de concours que certaines communes doivent verser à Versailles Grand Parc dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection ne seront inscrits qu'une fois votés par les assemblées délibérantes concernées.

3. LA VILLE DURABLE (Fonction 71)

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 71	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	785 200,00		785 200,00
Recettes	485 000,00		485 000,00
Solde	-300 200,00	0,00	-300 200,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** de la ville durable sont de 785 200 € se composent :

Fonction 71	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	160 200,00	625 000,00	785 200,00

Les autres charges de fonctionnement comprennent :

- le reversement aux communes des aides de la FNCCR aux études et travaux en matière d'isolation énergétique des bâtiments dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt national SEQUOIA (300 000 €),
- les études dans le cadre de l'AMI SEQUOIA (35 000 €),
- la participation à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint Quentin en Yvelines (35 000 €),
- l'étude sur les réseaux de chaleur (215 000 €),
- les frais d'étude sur le Plan Climat Air Energie Territorial (40 000 €),

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** de la ville durable sont de **485 000 €** et correspondent à

- la subvention de la FNCCR (300 000 €) pour les études et travaux en matière d'isolation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux,
- la subvention de l'ADEME (130 000 €) pour l'étude sur les réseaux de chaleur et le Contrat d'Objectif Territorial de développement des énergies renouvelables (COT)
- la subvention de la Région (55 000 €) pour l'étude sur les réseaux de chaleur.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

B. LES COMPETENCES CULTURE ET TOURISME

1. LA COMPETENCE CULTURE (fonction 311)

Missions générales

La direction de la culture a pour mission la coordination et la gestion des établissements d'enseignement artistique d'intérêt communautaire du territoire ainsi que la mise en œuvre d'actions de promotion et de diffusion d'événements culturels intercommunaux. Elle propose également une offre de ressources en ligne.

Les établissements d'enseignement artistique concernés sont :

- Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc, établissement implanté sur huit sites à Buc, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles et Viroflay ;
- 7 structures associatives (l'école de musique de Bailly et de Noisy-le-Roi, l'école de musique de Bièvres, la section musique de la Jeunesse arcisienne, l'école de musique de Fontenay-le-Fleury, l'association musicale de Toussus-Les-Loges, le conservatoire de musique de Bougival et le Carré des Arts de la Celle Saint-Cloud).

Chaque année, différents projets émanant de quatre événements culturels phares du territoire (festival B.D. Buc - octobre, festival du Mois Molière de Versailles – juin, festival Les Yeux Pleins d'Etoiles de Saint-Cyr-l'Ecole - juin, festival Sur la route de La Celle Saint-Cloud – novembre-décembre), sont conçus avec les acteurs culturels des communes et diffusés à l'échelle de l'intercommunalité.

Depuis 2017, Versailles Grand Parc a également initié le festival de musique électro ElectroChic. Il est aujourd'hui mis en œuvre avec les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-L'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Chaville.

En mai 2020, la communauté d'agglomération a inauguré une médiathèque numérique, proposant des films et documentaires, des livres, de la presse et de nombreuses offres de formations en ligne. Les ressources sont accessibles gratuitement, en ligne et en continu, via les bibliothèques et médiathèques des communes (en complément de leur offre numérique) ou via la plateforme de Versailles Grand Parc.

Régulièrement, les professionnels de la culture et de l'événementiel des communes se réunissent pour favoriser les échanges de savoir-faire, mettre en œuvre des collaborations de proximité et développer certains de leurs projets en complémentarité. Les bibliothécaires ont également été réunis dans cette logique.

Afin de faciliter la lecture de l'offre culturelle des communes au public, plusieurs cartes interactives ont été mises en ligne sur le site Internet de Versailles Grand Parc (ex. carte des équipements culturels, carte du patrimoine, projets cinéma).

Principaux objectifs et axes de travail en 2023

Dans la dynamique du projet de territoire de Versailles Grand Parc, l'ambition de la « compétence culture » est d'abord de faire connaître la production culturelle de chaque point du territoire, puis de faciliter sa diffusion auprès des habitants, sa circulation dans les villes voisines, et de bâtir à terme une cohérence culturelle intercommunale.

Les principaux objectifs se déclinent ainsi :

- définir et initier le nouveau projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc (2023-2029), en s'appuyant sur la dynamique et les atouts du précédent projet ;
- poursuivre et, éventuellement, réajuster l'accompagnement des structures associatives
- construire la complémentarité territoriale entre CRR et écoles de musique associatives ;
- affirmer le projet culturel porté en matière d'événements artistiques intercommunaux ;
- pérenniser et continuer à développer le festival ElectroChic ;
- valoriser l'offre de la médiathèque numérique et accompagner la lisibilité de l'offre de lecture publique des communes ;
- valoriser les espaces et outils disponibles dans les communes pour les mettre à la disposition d'artistes en résidence sur le territoire ;
- encourager les échanges de savoir-faire et collaborations entre acteurs culturels des communes ;
- faciliter et encourager les visites scolaires (écoles, collèges et lycées) dans les lieux de culture (patrimoine, artistique, scientifique et technique) du territoire
- répertorier les problématiques rencontrées par les communes pour la gestion et la valorisation de certains sites ou équipements patrimoniaux (musées, maisons ou sites remarquables...)
- accompagner les communes dans la valorisation des lieux de culture à des fins de privatisation et à l'accueil de tournages de films
- faire vivre le site Internet de Versailles Grand Parc comme point d'entrée pour être informé sur l'offre culturelle des communes.

Axes de travail :

- concevoir et rédiger le nouveau projet d'établissement du Conservatoire de Versailles Grand Parc, en s'appuyant sur des concertations avec les élus, les équipes et les usagers ;
- renforcer la communication de proximité et élargie, notamment via les réseaux sociaux ;
- programmer la saison artistique et culturelle de Versailles Grand Parc, composée des projets des établissements d'enseignement artistique et des projets culturels intercommunaux, en développant encore davantage les partenariats avec les saisons artistiques des communes, les grands lieux de diffusion du territoire élargi ainsi que l'action culturelle autour des concerts et spectacles ;
- intégrer à la programmation de saison des projets en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;
- créer, au Conservatoire, un espace de consultation physique de la parthèque intercommunale en fonction des besoins des usagers et des moyens existants ;
- accompagner les structures associatives dans l'application du cadre fixé par la charte et des critères de subventionnement ;
- améliorer, avec les structures associatives l'identification, les conditions de leur lisibilité et de valorisation de leur offre d'enseignement ;
- accompagner les structures associatives pour qu'elles retrouvent un nombre d'élèves cohérent avec les activités et missions qui sont les leurs ;

- multiplier les rencontres entre le CRR et les écoles associatives et favoriser les échanges et projets communs pour construire leur complémentarité ;
- en lien avec les directions artistiques des festivals, les communes à l'initiative et les autres communes membres, poursuivre la réalisation de projets de promotion et de diffusion à l'échelle intercommunale de ces événements labellisés ;
- coordonner la 8^{ème} édition du festival ElectroChic ;
- communiquer et promouvoir l'offre de la médiathèque numérique ;
- favoriser les échanges et mutualisations avec les acteurs culturels des différentes communes (notamment direction culture - événementiel et bibliothécaires) ;
- identifier les espaces et outils disponibles dans les communes et proposer un cadre pour les mettre à la disposition d'artistes en résidence sur le territoire et faire bénéficier les communes de projets de création ou d'action culturelle ;
- communiquer sur le guide en ligne des équipements culturels susceptibles d'accueillir du public scolaire ;
- commencer à rencontrer des communes pour répertorier les problématiques rencontrées pour la gestion et la valorisation de certains sites ou équipements patrimoniaux ;
- mettre à jour les cartes interactives existantes et développer celle des festivals des communes pour donner accès à toute l'offre du territoire à partir du site Internet de Versailles Grand Parc.

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 311	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	9 252 165,00	1 193 500,00	10 445 665,00
Recettes	1 118 625,00	2 500,00	1 121 125,00
Solde	-8 133 540,00	-1 191 000,00	-9 324 540,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à l'enseignement musical s'élèvent à **9 252 165 €** et se répartissent comme suit :

Fonction 311	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	7 087 471,00	2 164 694,00	9 252 165,00

en euros	BP 2023
Charges de personnel	7 051 471
Formation interne des professeurs de musique	4 000
Cachets des intervenants (GUSO, AGESEA)	32 000
Sous-total chap. 012 : charges de personnel et assimilées	7 087 471
Subventions de fonctionnement aux écoles de musique associatives	890 000
Subventions exceptionnelles	
Subvention Association des Parents d'élèves (APEC)	2 992
Remboursement trop facturé frais de scolarité	10 000
Hébergement logiciel Duonet	800
Sous-total chapitre 65 : autres charges de gestion	903 792
Fonctionnement des conservatoires	177 940
Enveloppe évènements culturels	70 000
Médiathèque numérique	92 000
Remboursement école de musique du Chesnay	24 000
Remboursement de charges aux communes	524 441
Remboursement de charges pôle art dramatique	29 166
Divers frais direction culture	
Entretien et fluides des bâtiments	245 500
Divers direction culture	
Autres (communication, téléphonie, formations, assurances)	96 855
Sous-total chapitre 011 : charges à caractère général	1 259 902
Remboursement frais de scolarité année antérieure	1 000
Sous-total chapitre 67 : charges exceptionnelles	1 000
TOTAL GENERAL DE FONCTIONNEMENT	9 252 165

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des **recettes de fonctionnement** du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc est de **1 118 625 €**.

La **décomposition est dans le tableau ci-dessous** :

En euros	BP 2023
Droits d'inscription/ scolarité des conservatoires	1 009 800
Subvention DRAC / CD 78	104 025
Location (instruments, salles)	4 800
Total enseignement artistique	1 118 625

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des **dépenses d'investissement** se monte à **1 193 500 €** et se décompose de la façon suivante :

- 500 000 € pour la création d'une salle d'orchestre à Lully-Vauban dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°2022-005 d'un montant de 1 154 530 €
- 410 000 € pour des travaux de gros entretien dans les conservatoires
- 5 000 € pour des audits énergétiques dans les conservatoires
- 169 500 € pour l'achat des instruments de musique et 20 000 € pour subventionner l'achat d'instruments dans les écoles de musique associatives
- 32 500 € pour l'acquisition de matériels informatiques pour les professeurs et le développement du volet numérique du projet d'établissement
- 54 000 € pour l'acquisition de mobilier et de matériels divers (micros, enceintes) et 2 500 € pour le remboursement des cautions.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** se chiffrent à **2 500 €** pour les cautions reçues lors du prêt des instruments de musique.

2. LA PROMOTION DU TOURISME (fonction 633)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération assume la promotion du tourisme (dont la création d'office de tourisme) dans le cadre de sa compétence de développement économique. Les villes de Bougival et de Jouy-en-Josas ont été dessaisies de leur politique de soutien financier à la promotion du tourisme afin qu'il soit assuré par l'Agglomération. La ville de Versailles souhaitait en 2017 maintenir son office de tourisme communal en vertu de la possibilité offerte par la loi Montagne.

Dans la perspective de l'accueil des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire de Versailles Grand Parc, des potentiels de développement qui existent sur l'agglomération tant en matière de tourisme vert, de tourisme culturel que de tourisme d'affaires et des enjeux de relance touristique post-COVID, il est apparu également que le renforcement de la promotion du tourisme sur le territoire versaillais nécessitait une meilleure cohésion entre la Ville de Versailles et Versailles Grand Parc.

Le Conseil municipal de Versailles, par délibération du 10 février 2022, a donc souhaité à son tour transférer la compétence « promotion du tourisme » à la Communauté d'agglomération. Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a approuvé le 15 février 2022 ce transfert intervenu le 1^{er} mai 2022.

L'association « office de tourisme et des congrès de Versailles Grand Parc » a repris les missions les missions de l'association « office de tourisme de Jouy-en-Josas » et les missions de promotion du tourisme de l'association « office de tourisme de Bougival ». Cette dernière se concentre uniquement sur les missions d'animation de compétence communale.

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement à l'association est accompagné d'une convention d'objectifs et de moyens. La direction culture et tourisme et l'Office travaillent en concertation pour la mise en place des fonctionnements de cette nouvelle structure implantée dans trois communes et le développement d'un projet d'envergure territoriale.

Aux côtés de la ville de Jouy-en-Josas et en particulier du Musée de la Toile de Jouy, Versailles Grand Parc s'investit dans les études de faisabilité du projet « Cité de la Toile ».

La Cité de la Toile a pour ambition de développer un écosystème économique, touristique, culturel, de recherche et de formation autour du textile et de la toile imprimée. Elle se déploie sur le territoire de Jouy-en-Josas, de Versailles Grand Parc et a une portée internationale.

Elle s'appuie sur un patrimoine historique et une activité industrielle qui ont marqué le territoire. Ce projet territorial structurant s'inscrit dans le sillage des nouveaux modèles industriels où les hommes ne sont plus seuls à entreprendre, où le numérique, le « test and learn », accompagnent la mise en œuvre de projets et l'apprentissage en continu, où la notion de territoire éclate pour relancer des filières délaissées et réunir des compétences.

D'ici mi-2025, le projet doit être précisé et ajusté, sa faisabilité économique doit être démontrée et l'adhésion des partenaires (privés et publics) confirmée.

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 633	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 254 434,00	2 235 140,00	3 489 574,00
Recettes	1 767 700,00	105 000,00	1 872 700,00
Solde	513 266,00	-2 130 140,00	-1 616 874,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** se montent à **1 254 434 €** et se composent :

Fonction 633	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	94 836,00	1 159 598,00	1 254 434,00

Les autres charges de fonctionnement se répartissent entre :

- la subvention à l'office de tourisme et des congrès de Versailles Grand Parc : 913 240 €,
- la subvention à la CCI dans le cadre de la convention sur la structuration de pôles touristiques territoriaux (SPOTT) en Seine Aval : 1 458 €,
- le reversement obligatoire d'une fraction de la taxe de séjour qui sera collectée en 2023 : 225 000 € à la Société du Grand Paris (15 % quel que soit la commune) et au Département de l'Essonne (10 % sur Bièvres uniquement).
- les dépenses de communication générale : 9 000 €,
- des dépenses de promotion de l'office de tourisme : 10 900 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** sont de **1 767 700 €** correspondent :

- à la taxe de séjour (1 725 000 €)
- au remboursement par l'Office de Tourisme de la rémunération de l'agent mis à disposition (42 700 €).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **2 235 140 €** et correspondent :

- à la construction de l'office de tourisme à Versailles : 2 000 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°2022-003 de 4 441 000 €.
Cette opération bénéficie d'une subvention de la Région (1 000 000 €) et de la participation de la Ville de Versailles (2 200 000 €). Cette dernière n'est pas versée à l'agglomération, mais est déduite du retour incitatif que Versailles Grand Parc verse à la Ville de Versailles.
- la poursuite des études engagées en 2021 sur l'extension du musée de la Toile de Jouy en une cité de la Toile de Jouy : 235 140 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** de **105 000 €** correspondent à la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour l'étude sur le projet de Cité de la Toile de Jouy inscrite au Contrat Départemental.

C. LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE (fonction 501)

Selon l'article L.5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme intercommunal (sauf opposition des communes comme c'est le cas 0 Versailles Grand Parc) ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

A ce jour, Versailles Grand Parc développe les objectifs suivants dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire :

- valorisation des espaces naturels et protégés du territoire et plus particulièrement les sites classés de la Plaine de Versailles et de la Vallée de la Bièvre, et la Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière (ZPNAF) du plateau de Saclay
- restauration et mise en valeur de l'allée royale de Villepreux,
- coordination des communes sur les grands dossiers d'infrastructure et/ou d'aménagement auprès des partenaires institutionnels : l'Etat, l'EPAPS, le Conseil régional, les Conseils départementaux, IDFM, les territoires voisins, ...

En 2023, l'accent sera mis sur :

- la poursuite des études et travaux sur l'allée royale de Villepreux et ses alentours. Cette opération a pour objectif de reconstituer l'allée historique jusqu'à l'A12, par des cheminements de modes doux. Les actions prendront la forme d'une :
 - mission de maîtrise d'œuvre confiée au pôle d'ingénierie de la Ville de Versailles, avec la définition d'un aménagement global à long terme et des aménagements provisoires de court terme,
 - négociation foncière pour l'acquisition de terrains nécessaires au développement du projet,
 - plantation en alignement de 155 tilleuls et réaménagement du chemin de Villepreux entre le cimetière de Saint-Cyr et la parcelle des gens du voyage

Ce projet s'inscrit également dans une reconfiguration totale du secteur avec l'arrivée du Tram 13 express et ses impacts paysagers.

- l'accompagnement dans le développement de la ZAC Satory Ouest ;
- la valorisation de la vallée de la Bièvre à travers différents programmes (Leader, projet alimentaire territorial » qui couvre l'ensemble du territoire de l'agglomération) et la création de boucles pédestres ;
- la poursuite d'une étude de requalification des zones d'activités économiques de Buc-Les Loges-en-Josas ;
- le lancement d'une étude foncière visant à mieux connaître le foncier à l'échelle communautaire, porter une réflexion sur les équilibres entre les différentes fonctions à l'échelle communautaire et à disposer d'un document cadre sur le foncier, visant à une stratégie à l'échelon communautaire ;

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 501	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	840 965,00	5 456 000,00	6 296 965,00
Recettes	78 520,00	3 228 000,00	3 306 520,00
Solde	-762 445,00	-2 228 000,00	-2 990 445,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à cette compétence sont de **840 965 €** et se répartissent comme suit :

Fonction 501	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	219 435,00	621 530,00	840 965,00

Les autres dépenses se composent principalement :

- des frais d'études : 308 000 € relatives à l'étude foncière (112 000 €), au Plan Local de l'Habitat (112 000 €), à l'étude d'évaluation du coût de dépollution de la ferme Simon à Buc (25 000 €), à l'étude sur le bruit (18 000 €), d'une provision pour une étude agricole (25 000 €) et pour la participation financière liée à la convention avec la SAFER (veille foncière et préemptions).
- de la participation financière à l'Office National des Forêts : 100 000 €,
- de subventions aux associations partenaires : 66 400 € (APPVPA, Terre et Cité, CIBI, ADIL) et au syndicat SIAB : 10 000 €,
- de cotisations à divers organismes : 25 000 €,
- de dépenses de communication : 26 000 €,
- de la taxe foncière 2022 et 2023 du Moulin de Saint Cyr : 60 000 €. L'avis d'imposition de la taxe foncière 2022 avait été transmis par erreur à l'ancien propriétaire.

Autorisation pluriannuelle d'engagement :

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil communautaire a voté le 15 février 2022 la réduction de l'attribution de compensation de Noisy-le-Roi de 490 747 € sur l'exercice 2022 correspondant aux subventions de surcharge foncière transférées en 2018 non versées par la commune en raison de l'annulation de l'opération par le bailleur social.

Une autorisation pluriannuelle d'engagement de 490 000 € a été votée par le Conseil communautaire le 5 avril 2022 pour formaliser l'engagement de la communauté d'agglomération à participer à une opération d'habitat social à Noisy-le-Roi qui sera versé à la commune sur justification du paiement de l'acompte de 80 % de la subvention de surcharge foncière au bailleur social selon des modalités à définir ultérieurement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **78 520 €** et se composent :

- ✓ des subventions pour l'étude foncière : 64 500 € (Etat, EPFIF),
- ✓ de la subvention pour l'étude sur la reconversion d'une friche en ferme maraîchère aux Loges-en-Josas : 14 000 € (Région) des participations des bailleurs sociaux aux actionnaires : 20 €.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **5 456 000 €** et correspondent :

- au Moulin de Saint Cyr (indemnité d'éviction, démolition) : 4 000 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°2020-005 de 9 100 000 €,
- à la poursuite de l'Allée Royale : 800 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°2021-003 de 2 500 000 €,

- à la participation à l'échangeur de l'A86 : 334 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°2016-003 de 686 000 €,
- aux subventions versées dans le cadre des projets agricoles : 135 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°2022-004 de 900 000 €,
- d'aménagements aux abords de l'A12 à St Cyr : 40 000 €,
- à la participation au capital de la SEM Habitat avec Versailles Habitat : 80 000 €,
- à la subvention pour les silencieux des avions à l'aérodrome de Toussus-le-Noble : 30 000 €,
- à la subvention pour la plantation de haies pour la biodiversité : 10 000 €,
- à l'entretien des chemins de randonnée : 10 000 €
- aux dépenses de signalétique : 17 000 €.

Garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, Versailles Grand Parc a souhaité venir en aide aux communes et aux bailleurs sociaux en garantissant partiellement les emprunts contractés par ces derniers.

Toutefois, dans un souci de prudence, la Communauté d'agglomération a fixé des limites quant au volume d'emprunts à garantir, ainsi que la répartition entre bailleurs :

- le volume cumulé des emprunts garantis ne pourra pas dépasser 100 % des recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération,
- le volume cumulé des emprunts garantis pour un même bailleur est limité à 25 % de la capacité à garantir de la communauté d'agglomération

Au 1^{er} janvier 2023, le volume des garanties d'emprunt accordées par Versailles Grand Parc s'élevait à **150,2 M€** pour un montant de recettes réelles de fonctionnement de 196,8 M € (hors reprise du résultat), soit 76 %.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** de **3 228 000 €** correspondent :

- au premier acompte de la subvention de l'Etat pour le Moulin de Saint Cyr : 1 840 000 € sur les 2 300 000 € attribués,
- au deuxième acompte de la subvention de la Région pour le Moulin de Saint Cyr : 1 000 000 € sur les 2 030 549 € (884 900 € déjà perçus), Il est rappelé que le Département des Yvelines a attribué une subvention de 2 250 000 € pour cette opération : 50 % d'acompte a déjà été versé et le solde sera versé à l'achèvement de l'opération.
- à la subvention de la Région pour l'Allée Royale : 260 000 €,
- à la subvention de la Région pour des travaux d'aménagement sur les abords de l'A12 à Saint Cyr : 23 000 €
- à la subvention de la Région pour l'étude sur la requalification des zones d'activités de Buc et des Loges : 105 000 €.

D. LA COMPETENCE GESTION DU CYCLE DE L'EAU

1. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (fonction 731)

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 731	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	999 495,00		999 495,00
Recettes	999 495,00		999 495,00
Solde	0,00	0,00	0,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à la compétence GEMAPI s'élèvent à **999 495 €** et correspondent aux contributions aux syndicats intercommunaux suivants :

- SIAVHY : 26 768 €,
- SIAVB : 558 727 €,
- HYDREAULYS : 414 000 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La communauté d'agglomération a institué la taxe GEMAPI le 7 juillet 2020 et décide de lever pour la première année un produit fiscal qui sera recouvré par les services fiscaux entre les contribuables de fiscalité locale : la Cotisation Foncière des Entreprises, la Taxe Foncière Bâtie, la Taxe Foncière Non-Bâties, la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires au prorata des bases.

Le produit correspond aux dépenses, soit **999 495 €** (environ 3,59 € / habitant).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

2. LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT (fonction 733)

Conformément à la réglementation, les dépenses d'assainissement sont comptabilisées dans un budget distinct du budget principal.

Cependant, les rémunérations de la direction du cycle de l'eau (et d'1,5 poste de la direction des finances) sont prévues dans le budget principal et remboursées en fin d'année par le budget annexe assainissement. Cette organisation définie dans la délibération n°D.2020.01.20 du 7 janvier 2020 et actualisée par une nouvelle délibération le 4 avril 2022 permet de simplifier le traitement de la paye (division par deux des déclarations aux organismes sociaux).

Des dépenses de prestations et de services supports payées par le budget principal sont également refacturées au budget annexe assainissement au réel en fin d'année.

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 733	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 449 265,00	849 500,00	2 298 765,00
Recettes	1 572 247,00		1 572 247,00
Solde	122 982,00	-849 500,00	-726 518,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à l'assainissement sont de **1 449 265 €** et se répartissent comme suit :

Fonction 733	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	1 398 065,00	51 200,00	1 449 265,00

La nouvelle délibération du 4 avril 2023 sur la refacturation au budget annexe assainissement prévoit :

- le paiement direct par le budget annexe assainissement de certaines dépenses (mutualisation des services supports de Versailles, location de bureaux et de stationnement à la Ville de Versailles,...)
- la refacturation au budget annexe assainissement des dépenses de rémunération, d'indemnité d'élu et des autres frais à 100 % au réel en fin d'exercice,
- la refacturation d'une quote-part de frais des services supports de VGP égale à 7,50 % des charges de personnel de l'administration générale (fonction 020) retraitées des dépenses de mutualisation (nature 6217) et de la participation des communes au Délégué à la protection des données.

Pour compenser cette charge supplémentaire sur le budget assainissement (95 % refacturé en 2022 au lieu de 100 % en 2023), la contribution du budget principal au budget assainissement est augmentée à hauteur de 10 % des charges de personnel de l'assainissement (hors service Régie Versailles) correspondant à l'instruction des permis de construire et au suivi des travaux sur les réseaux eaux pluviales par la Direction du cycle de l'eau pour les communes (hors Versailles).

Le tableau récapitule les règles de refacturation :

Services supports VGP	Contribution figée lors du vote du BP égale à 7,50 % des charges de personnel de l'administration générale (fonction 020) retraitées		
Services supports Ville de Versailles	Payé directement par le budget assainissement		
Locaux loués à la Ville de Versailles	Payé directement par le budget assainissement		
Refacturation à 100 % au réel en fin d'exercice	Chapitre	Nature	Fonction
Charges de personnel	012		733
Indemnités des élus : VP cycle de l'eau	65	6531, 6533, 6534	733
Fournitures administratives	011	6064	733
Maintenance informatique	011	6156	733
Téléphonie	011	6262	733
Acquisition logiciels	918	2051	733

Refacturation des frais généraux de Versailles Grand Parc :

	BP 2023
Charges de personnel (chap. 012), fonction 020 : « administration générale »	2 083 554,00 €
Déduction des dépenses de mutualisation : nature 6217, fonction 020	-952 433,00 €
Déduction du coût de la masse salariale du Délégué à la protection des données remboursé par les communes (délibération D.2022.11.10 du 29/11/22)	-44 701,00 €
Service supports Versailles Grand Parc	1 086 420,00 €
7,50 % affectés à l'assainissement	81 482,00 €

Les 7,50 % correspondent à la proportion du budget assainissement par rapport au budget principal.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **1 572 247 €** et se composent :

- de la refacturation des rémunérations : 1 398 065 €
- de la refacturation des autres frais et des frais généraux : 174 182 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à **849 500 €** et se composent :

- du schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales : 800 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°2021-002 de 2 200 000 € subventionné par l'Agence de l'Eau. Le coût final net de subvention sera refacturé à hauteur de 65 % au budget assainissement.
- de logiciel : 47 500 €
- de frais d'insertion : 2 000 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet

3. LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES (fonction 734)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette compétence est transférée par les communes à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Conseil communautaire du 29 novembre 2022 a voté dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation de ne pas réduire les attributions de compensation des communes du coût de la compétence transférée.

De plus, cette compétence ne bénéficie d'aucune subvention de l'Agence de l'Eau.

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 734	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 705 429,00	900 000,00	2 605 429,00
Recettes			0,00
Solde	-1 705 429,00	-900 000,00	-2 605 429,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de **1 705 429 €**.

Fonction 734	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	10 000,00	1 695 429,00	1 705 429,00

Il est prévu 10 000 € de charges de personnel au titre de la mutualisation des communes dans la gestion des avaloirs.

Les autres charges de fonctionnement se composent :

- des contributions syndicales au COBAHMA (3 825 €) et le SMBVB (8 984 €) pour le SAGE
- de l'entretien du réseau de collecte tel que détaillé ci-après.

L'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales prend 3 formes différentes :

	Type de dépense	Communes	Montant
Communes en régie et réseaux unitaires à 100 %	Contribution au budget annexe assainissement calculé selon la circulaire de 1978	Versailles Viroflay	448 105 € 239 821 €
Communes en réseaux séparatifs ou mixtes	Contribution au budget annexe assainissement (nouveau 2023)	Toutes communes, hors celles gérées par Hydreaulys	80 404 €
Communes en régie et réseaux séparatifs ou mixtes	Prestations payées directement sur le budget principal	Bouival Buc Rennemoulin Toussus Vélizy	710 000 €
Communes en DSP et réseaux unitaires, séparatifs, mixtes	Rémunération du délégataire payée directement par le budget principal ou remboursée au syndicat Hydreaulys	Bièvres Bois d'Arcy Châteaufort Jouy-en-Josas La Celle St Cloud Les Loges Noisy-le-Roi Hydreaulys : Bailly Fontenay Le Chesnay- Rocquencourt Saint-Cyr-l'Ecole	

Par délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2021, la contribution aux budgets annexes assainissement au titre des eaux pluviales des communes de Versailles et Viroflay est calculée selon les bases suivantes.

La contribution obligatoire est définie dans la circulaire n°74-545 du 12 décembre 1978 commentant les modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967.

La circulaire indique les fourchettes de participation du budget principal selon le type de réseau :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

Les ratios utilisés en 2021 sont reconduits en 2023 pour ces deux communes en réseaux unitaires :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Versailles	20 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	30 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Viroflay	35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	50 % des amortissements et des intérêts des emprunts

Pour Viroflay, le ratio est plus élevé pour tenir compte du rattrapage des années antérieures où la commune ne versait pas de contribution eaux pluviales à son budget annexe assainissement. Ce rattrapage durera 3 ans (2021 à 2023 inclus).

En 2023, les communes en réseaux séparatifs ou mixtes contribuent au budget annexe assainissement à hauteur de 10 % des charges de personnel de l'assainissement (hors service Régie Versailles) pour tenir compte de l'instruction des permis de construire et du suivi des travaux croissants sur les réseaux eaux pluviales par la Direction du cycle de l'eau pour les communes (hors Versailles).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent à **900 000 €** et correspondent aux décaissements prévus dans le cadre des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'Autorisation de Programme n°2023-001 de 3 500 000 € correspondant aux priorités des schémas directeurs existants et des inspections télévisées.

Commune	Description	Montant
Bois d'Arcy	Rue Jules Marey et Vaudin	361 000 €
Bois d'Arcy	Réseau Gabriel Péri	170 000 €
Bois d'Arcy	Rue Camélinat	400 000 €
Bougival	Rue de la Mare	120 000 €
Bougival / La Celle St Cloud	Rues Pierre Brosolette, Pasteur et av François Debergues	410 000 €
Buc	Mise en sécurité bassin des Vallons route des Loges	20 000 €
Buc	Avenue Jean Jaurès	95 000 €
Châteaufort	Rue de Trappes	225 000 €
Châteaufort	Chemin de la Folie (47 ml)	72 000 €
Vélizy	Rue Jean de la Fontaine (111 ml)	116 400 €
Vélizy	Bassin Val de Grace	25 000 €
Vélizy	Avenue de l'Europe (800 ml)	1 300 000 €
Divers communes	Divers	185 600 €
	Total AP travaux eaux pluviales	3 500 000 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

E. LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS (fonction 7212)

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 7212	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	38 417 041,00	1 385 200,00	39 802 241,00
Recettes	39 152 050,00	1 602 000,00	40 754 050,00
Solde	735 009,00	216 800,00	951 809,00

Conformément à l'article 1520 du Code Général des Impôts, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) peut financer les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et les dépenses directement liées à la définition et aux évaluations du programme local de prévention des déchets, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets comprennent :

- les dépenses réelles de fonctionnement,
- les dépenses d'ordre de fonctionnement liées aux dotations aux amortissements des immobilisations,
- les dépenses réelles d'investissement si la taxe n'a pas pourvu au financement des dotations aux amortissements au titre de l'année ou d'une année antérieure.

Le budget 2023 de la gestion des déchets génère un excédent d'exploitation de 0,7 Millions d'euros, soit à peine 2,23 % du coût des déchets.

Fonction 7212	BP 2022	BP 2023
Recettes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés (1)	31 257 346	33 579 504
Recettes non fiscales liées au traitement des déchets (2)	4 966 430	5 572 546
Total des recettes de fonctionnement = (1) + (2)	36 223 776	39 152 050
Dépenses réelles de fonctionnement de collecte et de traitement des déchets	33 281 000	36 815 041
Dépense de sortie du SYCTOM (économie de 1,3 M€ en 2023)	6 900 000	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées	1 672 000	1 602 000
Total des dépenses de fonctionnement (3)	41 853 000	38 417 041
Coût du service de collecte et de traitement des déchets non couvert par des recettes non fiscales (4) = (3) - (2)	36 886 570	32 844 495
Excédent TEOM (5) = (1) - (4)	-5 629 224	735 009
Excédent TEOM en % du coût des déchets (= (5) / (4))	-15,26%	2,24%

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** 2023 sont prévues pour **38 417 041 €** et se répartissent comme suit :

Fonction 7212	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	1 424 841,00	36 992 200,00	38 417 041,00

Les autres charges de fonctionnement se composent :

- des amortissement des immobilisations : 1 602 000 € (bacs, PAV, déchèteries),
- des dépenses réelles : 35 390 200 €

En euros	BP 2022	BP 2023	Explications sur les évolutions
Précollecte	793 600	910 600	
Collecte	17 923 000	18 770 000	hausse des tonnages et révision des prix (inflation et forte augmentation des indices)
Déchèteries	3 026 350	5 646 900	
Valorisation	2 799 500	2 977 600	hausse des tonnages emballages
Elimination	6 666 000	6 310 000	baisse des tonnages OMr
Charges de personnel	1 436 000	1 424 841	
Prévention/communication	250 000	313 000	reprise des prestations avant Covid (spectacles) + ateliers défi ZD
Diverses	386 550	462 100	locations immobilières, informatique...
Indemnité sortie SYCTOM	6 900 000		économie de 1,3 M€ en 2022 suite à la sortie du Sycdom
Total dépenses réelles de fonctionnement	40 181 000	36 815 041	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **39 152 050 €** et se composent de :

- ✓ la TEOMA pour 33 579 504 €
- ✓ les amortissements comptables des subventions reçues : 97 000 €
- ✓ les autres recettes : 5 475 546 € sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

En euros	BP 2023
Redevance spéciale	2 000 000
Valorisation	3 345 496
Subventions	0
Location terrain de Buc	27 000
Recette déchèterie : cartons, ferraille	103 050
Sous-total gestion des déchets (fonction 7212)	5 475 546

L'année 2023 est le premier exercice de mise en œuvre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative, dite éco-responsable à Versailles Grand Parc, pour les communes en expérimentation.

Le produit de TEOM des communes en TEOM incitative est égal aux bases notifiées multiplié par un taux de 4,56 %, majoré par une part incitative.

Le produit de TEOM des communes hors expérimentation est égal aux bases notifiées multiplié par un taux de 5,39 %.

en euros	Base d'imposition de TEOM notifiée le 15/03/23	Taux voté 2023	Produit TEOM 2023 part fixe	Produit TEOM 2023 part incitative	Total produit TEOM 2023
Bailly	9 325 785	5,39%	502 660		502 660
Bièvres	10 705 445	5,39%	577 023		577 023
Bois d'Arcy	32 367 181	5,39%	1 744 591		1 744 591
Bougival	20 712 402	4,56%	944 486	185 675	1 130 161
Buc	17 774 264	5,39%	958 033		958 033
Châteaufort	4 584 291	4,56%	209 044	24 035	233 079
Fontenay-le-Fleury	25 779 336	4,56%	1 175 538	216 360	1 391 898
Jouy-en-Josas	16 786 160	4,56%	765 449	106 178	871 627
La Celle St-Cloud	44 532 785	5,39%	2 400 317		2 400 317
Le Chesnay	80 146 919	5,39%	4 319 919		4 319 919
Rocquencourt	12 351 940	5,39%	665 770		665 770
Les Loges-en-Josas	4 316 491	4,56%	196 832	28 288	225 120
Noisy-le-Roi	18 894 799	4,56%	861 603	138 284	999 887
Rennemoulin	268 327	4,56%	12 236	1 957	14 193
Saint Cyr-l'Ecole	36 227 599	5,39%	1 952 668		1 952 668
Toussus-le-Noble	3 156 067	5,39%	170 112		170 112
Vélizy-Villacoublay	40 955 211	5,39%	2 207 486		2 207 486
Versailles	211 475 872	5,39%	11 398 550		11 398 550
Viroflay	33 699 674	5,39%	1 816 412		1 816 412
TOTAL	624 060 548		32 878 727	700 777	33 579 504

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **1 385 200 €** et se composent :

- ✓ des acquisitions de points d'apport volontaire : 800 000 €,
- ✓ des acquisitions de bacs : 290 000 €
- ✓ des achats de composteurs : 91 000 €
- ✓ des travaux de gros entretien des déchèterie : 92 000 €
- ✓ à l'amortissement des subventions reçues : 97 000 €,
- ✓ de l'achat des poules : 2 500 €,
- ✓ de divers matériel : 12 700 € (signalétique, logiciel).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** se montent à **1 602 000 €** et correspondent uniquement aux recettes d'ordre liées aux amortissements

F. LA COMPETENCE TRANSPORTS ET CIRCULATIONS DOUCES

La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : organisation des transports au sens du chapitre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. Il s'agit plus particulièrement de :

- contribuer au bon fonctionnement des réseaux de transport collectif : suivi des réseaux et développement/restructuration d'offre,
- réaliser des études pour l'optimisation des différents modes de transport.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle de la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, VGP encourage l'usage des modes doux.

l'Agglo exerce par ailleurs la compétence facultative de la création, l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, au titre de laquelle elle entretient le parking de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole.

1. LES DEPLACEMENTS (Fonction 821)

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 821	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	7 874 195,00	1 476 000,00	9 350 195,00
Recettes	914 000,00		914 000,00
Solde	-6 960 195,00	-1 476 000,00	-8 436 195,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** des déplacements se montent à **7 874 195 €** et se répartissent comme suit :

Fonction 821	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	277 335,00	7 596 860,00	7 874 195,00

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** d'un montant de **914 000 €** sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En euros	BP 2023
Taxe au départ des gares routières	400 000
Participations frais d'études	200 000
Participations (IDFM, entreprises..)	314 000
Sous-total transports	914 000

Les participations (314 000 €) intègrent une régularisation des participations 2021 et 2022 des communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et du Plateau de Saclay qui n'avaient pas été recouvrées jusqu'à présent (250 k€).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissements** d'un montant de **1 476 000 €** concernent :

- 1 400 000 € pour la création de la halte Allée Royale du tram 13 express à Saint-Cyr l'Ecole dans le cadre de l'Autorisation de Programme pluriannuelle AP n°2020-002 de 2 500 000 € voté le 3 mars 2020.

Versailles Grand Parc finance les 70% de la création de l'arrêt du tram 13 et le Département des Yvelines les 30% restants.

- 66 000 € pour une provision de travaux et de matériel de rechange pour les gares routières,
- 10 000 € de dépenses diverses.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

2. LES CIRCULATIONS DOUCES (Fonction 87)

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », Versailles Grand Parc encourage l'usage des modes doux.

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 87	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	44 700,00	522 000,00	566 700,00
Recettes		125 000,00	125 000,00
Solde	-44 700,00	-397 000,00	-441 700,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** se montent à **44 700 €** et ne comprennent pas de charges de personnel.

La rémunération du chargé de mission en charge des circulations douces est désormais comptabilisée sur la fonction 821 : « Déplacements ».

Les dépenses concernent :

- la réalisation de cartes et guides pour la promotion du vélo,
- des dépenses de communication pour les évènements vélos,
- la redevance d'occupation des terrains militaires sur l'allée des Mortemets,
- des frais de mission et des dépenses d'alimentation pour les réunions.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** se montent à **522 000 €** et se composent :

- de 300 000 € de frais d'études pour les pistes cyclables des Arcades à Buc, du chemin Porte des Loges, du Chemin Orsigny à Toussus,
- de 100 000 € de frais d'études de faisabilité,
- de l'achèvement de la construction de la piste cyclable sur la vallée de la Bièvre : 100 000 € dans le cadre de l'Autorisation de Programme votée,
- d'une provision pour des travaux de gros entretien sur les pistes cyclables communautaires : 20 000 € (remplacement de bornes cassées,...),
- de frais d'insertion : 2 000 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** se montent à **125 000 €** et correspondent à la subvention de la Région pour le déploiement des bornes de réparation des vélos.

G. LA COMPETENCE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (fonction 554)

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 554	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	84 400,00	268 800,00	353 200,00
Recettes	39 000,00	144 000,00	183 000,00
Solde	-45 400,00	-124 800,00	-170 200,00

L'activité de location des emplacements sur l'aire d'accueil des gens du voyage a été assujettie à la TVA. Par conséquent, les montants de dépenses et de recettes de cette compétence sont Hors Taxe.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à cette compétence sont de **84 400 €** et se répartissent comme suit :

Fonction 554	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses		84 400,00	84 400,00

Les autres dépenses se composent de :

- 15 000 € pour le loyer du bail à construction versé à Jouy-en-Josas,
- 51 000 € pour le marché de gestion de l'aire d'accueil, de la microstation et du bassin d'eaux pluviales,
- 10 000 € pour la consommation d'électricité,
- 400 € pour l'abonnement ADSL du local du prestataire,
- 2 000 € pour les marchés de maintenance,
- 2 000 € de dépenses diverses*
- 4 000 € pour la reconstitution de la régie d'avance en raison de la perte de la carte bancaire indépendamment de la responsabilité du régisseur.

Aucune charge de personnel n'est indiquée pour cette compétence, car la gestion quotidienne de l'aire d'accueil est assurée par un prestataire extérieur.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** de l'aire d'accueil des gens du voyage sont estimées à **39 000 €** au titre de la redevance journalière (5 € HT par jour et par emplacement) et du remboursement des fluides.

La recette est estimée sur l'hypothèse d'une aire accueillant des caravanes sur les 12 emplacements, pendant les 7 jours de la semaine tout au long de 44 semaines sur l'année. L'aire devrait en effet être remplie en permanence, mais une fermeture annuelle de 3 semaines est prévue durant l'été, et il est possible d'avoir de la vacance pendant la période estivale.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** inscrites se montent à **268 800 €** et se composent de :

- 244 800 € pour des travaux d'amélioration de l'aire d'accueil (fermeture des auvents),
- 20 000 € pour la réparation des dégradations éventuelles,
- 4 000 € pour le remboursement des dépôts de garantie des voyageurs sortant de l'aire.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** de l'aire d'accueil pour les gens du voyage à Jouy-en-Josas sont de **144 000 €** et correspond à la subvention de l'État pour la fermeture des auvents (140 000 €) et l'encaissement des dépôts de garantie lors de l'entrée dans l'aire d'accueil (4 000 €).

H. LA COMPETENCE FOURRIERE ANIMALE (fonction 13)

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 13	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	73 000,00		73 000,00
Recettes			0,00
Solde	-73 000,00	0,00	-73 000,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées à la compétence fourrière animale s'élèvent à **73 000 €** et se répartissent comme suit :

Fonction 13	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses		73 000,00	73 000,00

Les 73 000 € concernent le contrat avec la société qui gère la prise en charge des animaux errants (SACPA),

70 à 80 animaux errants sont récupérés chaque année.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sans objet.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

I. LA COMPETENCE SPORTIVE (fonction 326)

SYNTHESE DU BUDGET

Fonction 326	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	6 000,00		6 000,00
Recettes			0,00
Solde	-6 000,00	0,00	-6 000,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** consacrées au soutien aux manifestations sportives sont de **6 000 €**.

Elles consistent à participer au financement de deux évènements sportifs intercommunaux :

- le Trail du Josas,
- la Course Royale

Cette enveloppe financière est gérée par le service communication et prend la forme d'une subvention versée aux communes organisatrices de Jouy-en-Josas et de Fontenay-le-Fleury (3 000 € chacune).

J. LE POSTE ADMINISTRATION GENERALE (Fonctions 020 et 031)

Le poste budgétaire administration générale regroupe les dépenses liées à la structure Versailles Grand Parc qui n'ont pu être ventilées par compétence.

Il s'agit des dépenses des services ressources (fonction 020) et de l'assemblée délibérante (fonction 031).

Il convient de préciser que les indemnités des vice-présidents de l'environnement et du cycle de l'eau ne sont pas comptabilisées sur la fonction 031, mais respectivement sur les fonctions 7212 et 733 du budget

SYNTHESE DU BUDGET

Dépenses	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Fonction 020	3 110 144,00	673 004,16	3 783 148,16
Fonction 031	797 000,00	0,00	797 000,00
Total	3 907 144,00	673 004,16	4 580 148,16

Recettes	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Fonction 020	419 200,00	10 000,00	429 200,00
Fonction 031			0,00
Total	419 200,00	10 000,00	429 200,00

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement** d'administration générale s'élèvent à **3 907 144 €** et se répartissent de la manière suivante :

Fonction 020/031	Charges de personnel	Autres charges de fonctionnement	TOTAL
Dépenses	2 083 554,00	1 823 590,00	3 907 144,00

Les charges de personnel se composent :

- de la masse salariale des services ressources (administration générale, communication, finances) : 1 100 421 €,

Depuis le BP 2019, trois agents du service des finances (140 000 €) et un agent du service de la communication (48 000 €) ne sont plus comptabilisés sur la fonction 020 : « administration générale », mais sur la fonction 7212 : « collecte et traitement des déchets » du fait de leurs missions quotidiennes pour cette compétence.

A partir du BP 2021, 1,5 agent du service des finances (71 000 €) n'est plus comptabilisé sur la fonction 020 : « administration générale », mais sur la fonction 733 : « assainissement ».

- de la mutualisation des services (RH, archives, contrôle de gestion, courrier, informatique, juridique, gestion des bâtiments) : 952 433 €.
A partir du BP 2023, l'ensemble des dépenses de mutualisation sont comptabilisées sur la fonction 020 dans un souci de simplification des écritures comptables. En 2022, cela représentait 95 %.
- de l'assurance statutaire : 30 000 €,
- de la médecine du travail : 700 €.

Le détail des autres charges comporte principalement :

- les indemnités des élus : 775 000 € (comme expliqué en préambule 70 000 € sont également comptabilisées sur d'autres fonctions),
- une provision pour les formations des élus : 17 000 €, calculés sur 2 % des indemnités des élus conformément à l'article L2123-14 du CGCT) et une provision pour d'éventuels frais de mission des élus : 5 000 €,
- les dépenses d'administration générale : 335 000 €,
- les dépenses des bâtiments : 156 800 €,
- les dépenses informatiques : 151 900 €,
- les dépenses de communication : 47 400 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes de fonctionnement** de l'administration générale sont de **419 200 €** et se composent :

- des locations immobilières : 184 200 € comprenant :
 - o la location des locaux des entrepôts au 5 route de Saint Germain au Chesnay : 147 400 €,
 - o la location d'un local et garage à FR3 au 6 avenue de Paris : 18 000 €,
 - o la location des locaux au Moulin de Saint Cyr : 1 800 €,
 - o la location du terrain sur la ZA La Pépinière à Viroflay : 17 000 €
- de la location de matériel informatique aux communes dans le cadre de la banque communautaire : 100 000 € correspondant à l'amortissement du matériel informatique mis à disposition (sur 5 ans),
- du remboursement par les communes du délégué à la protection des données pour les années 2019 à 2021 : 110 000 €,
- de la refacturation aux communes des billets des Jeux Olympiques : 25 000 €,
- de la refacturation interne des bureaux occupés par la direction de la gestion des déchets en vertu de la délibération votée le 6 avril 2021 : non inscrit au BP.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** de l'administration générale sont de **673 004,16 €** et se composent :

- de l'acquisition de matériels informatique et de logiciels dans le cadre de la banque communautaire informatique à disposition des communes : 200 000 €,
- de divers travaux d'aménagement au 6 avenue de Paris : 14 000 €,
- d'une provision pour les travaux sur les entrepôts du Chesnay : 18 000 €,
- de l'acquisition de logiciels et de matériel informatique : 320 200 €,
- d'une provision pour dépenses imprévues : 47 804,16 €,
- de mobilier : 20 000 €,
- d'un véhicule électrique : 30 000 €
- de matériels divers : 10 000 € (matériel salons d'exposition,...),
- de signalétique : 3 000 €
- des cautions des locataires des entrepôts du Chesnay : 10 000 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** de l'administration générale sont de **10 000 €** et correspondent aux cautions des entreprises locataires des entrepôts du Chesnay.



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

6 avenue de Paris - CS10922
78009 Versailles Cedex